



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-020

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 5 octobre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur David Sauvageau dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage no 502, relatif aux bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal, afin de procéder à la construction d'un garage dans la cour avant alors que le règlement l'interdit.

| | |
|--------------------------|--|
| Implantation proposée : | un bâtiment accessoire en cours avant |
| Implantation prescrite : | aucun bâtiment accessoire en cour avant |
| Dérogation mineure ; | un bâtiment accessoire en cour avant, à un maximum de 20 mètres de la ligne avant et à plus de 5 mètres de la ligne latérale gauche. |

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage no 502, relatif aux *bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal*

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE au 239, RUE DESROSIERS

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin

Directeur général et secrétaire-trésorier